

AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 3400-2023
modifiant le Règlement 2829-2021 concernant l'administration de la Ville

PRENEZ AVIS que, lors d'une séance ordinaire tenue le 3 juillet 2023, le conseil municipal de la Ville de Magog a adopté le Règlement 3400-2023 modifiant le Règlement 2829-2021 concernant l'administration de la Ville.

Ce règlement a pour objet :

- a) d'ajuster diverses délégations de pouvoirs afin d'arrimer ces délégations avec les modifications récentes apportées dans certains postes de la structure organisationnelle, notamment à la Direction générale, à la Direction de la culture, du sport et de la vie communautaire et à la Direction de la trésorerie et des finances;
- b) de déléguer le pouvoir de radier les créances irrécouvrables en lien avec la tarification de services municipaux (factures diverses), à la trésorière adjointe ou à la trésorière, selon le cas, lorsque le montant de ces créances n'excède pas 50,00 \$;
- c) de procéder à la correction de coquilles dans le texte du règlement.

Tout intéressé peut prendre connaissance de ce projet de règlement sur le site Internet de la Ville, dans la section des avis publics à www.ville.magog.qc.ca ou pendant les heures ordinaires d'ouverture de bureau, au Service du greffe, à l'hôtel de ville situé au 7, rue Principale Est à Magog.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication conformément à la loi.

Donné à Magog, le 4 juillet 2023.

M^e Marie-Pierre Gauthier,
Greffière